

Séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Antonia à Chantonnay pour une dixième séance en 2025.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AUBINEAU Jérôme	E	DEBORDE Jeannick	P	GUINAudeau Dany	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAudeau Louisette	P	DEHAUD Christine	P	LERSTEAU Patricia	P	PICARD Sophie	P
BOISSEAU Didier	P	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	P	PUAUD Daniel	P
BOISSINOT Christian	P	DROUAULT Christian	E	MADORRA Hélène	P	SIRET Jean-Pierre	E
BONNENFANT Didier	P	GOURAUD Christophe	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOURDET Joël	P	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	P	TONARELLI Valérie	P
BOURGEOIS Laurence	P	GRANJON Françoise	P	MOREAU Laëtitia	P	ZOUBAIRI Ingrid	E
CHENU Viviane	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	PAILLAT Dominique	P		
CORNIÈRE Jean-Louis	P	GUIBERT Cyrille	P	PELTANCHE Éric	E		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAudeau Louisette - M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - M. DROUAULT Christian a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle - Mme ZOUBAIRI Ingrid a donné pouvoir à M. DEBORDE Jeannick

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34

Nombre de conseillers communautaires présents : 27

Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Madame Brigitte PHELIPEAU est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 novembre 2025
- 2) Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil communautaire
- 3) Compte-rendu des travaux du Bureau communautaire
- 4) Approbation de la convention de partenariat avec CertiNergy pour bénéficier de Certificats d'Économies d'Énergie concernant les travaux de réhabilitation de la Maison de santé située à Chantonnay

.... /

Finances et Ressources Humaines

- 5) Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024 de la Communauté de communes
- 6) Remboursement de frais avancés par le Directeur Général
- 7) Attribution des fonds de concours 2024-2025-2026 pour la commune de Saint-Vincent-Sterlanges
- 8) Retrait de la délibération n° 2025-240 relative à l'attribution du fonds de concours 2025 pour la commune de Sigournais et attribution des fonds de concours 2024 et 2025 pour la commune de Sigournais
- 9) Avenant n° 2 au contrat de mandat n° 02 de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD « Les Humeaux » confié par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay à la Communauté de communes
- 10) Approbation d'une subvention auprès de l'association Prévention routière pour l'exercice 2025
- 11) Budget général « CCPC » n° 67000 : Autorisation de dépenses – Investissement 2026
- 12) Budget autonome « Office du Tourisme » n° 67010 : Autorisation de dépenses – Investissement 2026
- 13) Budget annexe « MSP » n° 67005 : Autorisation de dépenses – Investissement 2026
- 14) Modification n° 3 de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n° 2024-01 Médiathèque
- 15) Décision modificative n° 3 au Budget principal « CCPC » n° 67000
- 16) Subvention exceptionnelle d'investissement du Budget principal « CCPC » n° 67000 au Budget annexe « MSP » n° 67005
- 17) Décision modificative n° 4 au Budget annexe « MSP » n° 67005

Développement économique et Emploi

- 18) Extension de l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers : Approbation de l'opération, des échanges fonciers avec la commune de Saint-Martin-des-Noyers et de l'acquisition de la parcelle ZN 207 auprès de la SCI DWG

Tourisme Communication

- 19) Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire »

Environnement et développement durable

Volet : Aménagement

- 20) Gens du voyage : Demande de prorogation du délai pour la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale « MOUS »

Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

N° 2025-424 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-382 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2025	BARBARIT - Sigournais MOREAU - Sainte-Cécile PAVAGEAU - Saint-Martin-des-Noyers MARTIN - Chantonnay BROCHARD - Chantonnay LAGOUTTE - Sainte-Cécile BRACHET - Saint-Vincent-Sterlanges PAULEAU - Sigournais GROLLEAU - Chantonnay	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € / 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2025-383 Attribution du marché de travaux n° 2025-15 – Crédit d'une voie d'accès et aménagements VRD – Maison de santé du Pays de Chantonnay	SAS EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, (incluant les PSE n° 1, n° 2 et n° 3 retenues)	57 037,50 € HT
DP 2025-384 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 187 500 €, situé à 1 rue des Ouchelinières, sur la commune de Bournezeau, d'une contenance de 2 007 m ² , cadastré section XS n° 52.	
DP 2025-385 Devis – Association « Maison de la vie rurale » labellisée CPIE Sèvre et Bocage – Programme pédagogique « Environnement – Cadre de vie » – Année scolaire 2025-2026	Interventions en matière d'éducation à l'environnement et au cadre de vie à destination des élèves de primaire du Pays de Chantonnay (hors frais kilométriques à rembourser ultérieurement selon les déplacements effectués)	7 950,00 € net

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information			Montant
		Attribution des 22 lots des marchés de travaux :		
		N°	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES
				MONTANT DE BASE € HT
				MONTANT PSE RETENUE € HT
				MONTANT TOTAL € HT
		LOT 01 - TERRASSEMENTS - VRD	ALAIN TP	200 472,87 €
		LOT 02 - CURAGE - DECONSTRUCTION	BGCV	72 335,00 €
		LOT 03 - GROS OEUVRE - RAVALEMENT	BGCV	1 166 777,43 €
		LOT 04 - CHARPENTE BOIS	LOISEAU MENUISERIE	84 000,00 €
		LOT 05 - COUVERTURE TUILES	QUEST COUVERTURE	65 351,63 €
		LOT 06 - COUVERTURES ARDOISES	QUEST COUVERTURE	85 242,23 €
		LOT 07 - ETANCHEITE	SOPREMA	81 000,00 €
		LOT 08 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SERRURERIE LUCONNAISE	13 476,00 €
		LOT 09 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	LOISEAU MENUISERIE	545 000,00 €
		LOT 10 - METALLERIE SERRURERIE	SERRURERIE LUCONNAISE	82 304,60 €
		LOT 11 - CLOISONS SECHEES PLAFONDS	ISOILYA	195 214,53 €
		LOT 12 - FLOCAGE	BATISOL	75 000,00 €
		LOT 13 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MAILLAUD PAILLEREAU	232 405,00 €
		LOT 14 - AGENCEMENT - MOBILIER	CHUPIN Jeremy	166 343,23 €
		LOT 15 - PARQUETS BOIS	PARQUETEUR VENDEEN	99 000,00 €
		LOT 16 - REVETEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES - FAIENCE	CCV	54 988,70 €
		LOT 17 - PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	MERLET DECO	47 250,60 €
		LOT 18 - ASCENSEUR	ORONA	52 200,00 €
		LOT 19 - NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE	OOSERVICE	0 100,00 €
		LOT 20 - PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC	PLOMBEO	372 000,00 €
		LOT 21 - COURANTS FORTS ET FAIBLES	BLI SAS	275 569,38 €
		LOT 22 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS PAYSAGE	ARBORA	92 251,33 €
		MONTANT TOTAL		4 087 408,53 €
				17 516,59 €
				4 104 925,12 €
DP 2025-386 Attribution des lots des marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation et extension de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay pour la CCPC et la rénovation de l'espace jeunesse à Chantonnay, sur délégation du Conseil communautaire confiée par délibération n° 2025-290, en date du 24 septembre 2025				
DP 2025-387 Devis Entrepreneur Individuel Coralie POUVREAU – À VOS MARQUES – Acquisition de doudounes sans manches brodées – Service communication	Dotation des agents communautaires d'un vêtement de travail permettant leur identification lors des événements et déplacements			1 626,00 € net

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-388 Devis SARL STUDIO AA – Création et réalisation des supports de communication du festival « Les Petits Détours » – Édition 2026	-	3 500,00 € HT
DP 2025-389 Devis EURL TP GRIMAUD DANIEL ET FILS – Nettoyage / curage du bassin d'orage suite à des occupations illicites sur la Zone Polaris Nord à Chantonnay	-	5 352,50 € HT
DP 2025-390 Devis SARL SOLUTION ANTOINE BEAUFOUR – Remise en état des espaces verts – Maison de santé du Pays de Chantonnay	Reprise des massifs plantés situés à l'avant et à l'arrière de cette Maison de Santé (coupe, talutage, paillage, plantations, fournitures diverses, etc.).	3 323,34 € TTC
DP 2025-391 Devis SCA Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Groupe SAS VÉOLIA) – Création d'un second branchemet eaux usées pour le futur 3 ^e atelier-relais à Saint-Prouant	-	1 807,83 € HT
DP 2025-392 Aide aux entreprises – Versement d'une aide au « GAEC SACHOT » à Sainte-Cécile	Installation d'une réserve incendie de 120 m ³ .	1 150,50 € /
DP 2025-393 Aide aux entreprises – Versement d'une aide au « GAEC VENSART » à Sainte-Cécile	Installation d'une réserve incendie de 120 m ³ .	1 288,80 € /
DP 2025-395 Devis SAS FRANCO ET FILS DISTRIBUTION – Achat d'une table médicale – Maison de santé de Chantonnay	-	3 258,86 € HT
DP 2025-396 Devis SARL AGENCE MORGANE COMMUNICATION – Création et impression des cartes de vœux 2026 et des enveloppes associées	-	2 205,00 € HT
DP 2025-397 Devis SARL LIBRAIRIE 85000 – Commande de BD et mangas pour le réseau des bibliothèques	-	3 791,25 € HT
DP 2025-398 Devis Entrepreneur Individuel BARATON Damien – Drone Vision Services - Drone pour suivi de chantier médiathèque intercommunale de Chantonnay	-	2 000,00 € net

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-399 Approbation d'un avenant n° 1 au lot n° 2 de l'accord-cadre d'entretien des espaces verts portant sur l'ajout du site de la maison de santé et la mise à jour du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Approuver du BPU modifié et signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 de l'accord-cadre n° 2025-02-2 portant sur l'entretien des espaces verts de la Gendarmerie et de la Maison de santé de la CCPC.	
DP 2025-400b Réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant total de 500 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de la Maison de santé située 40 avenue de Lattre de Tassigny 85110 Chantonnay	Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt d'un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes : o Prêt Transformation Écologique o Montant de 500 000 € o Durée d'amortissement : 25 ans o Périodicité des échéances : Trimestrielle o Index : Livret A o Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 % o Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A o Amortissement : Prioritaire o Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle o Typologie Gissler : 1A o Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt	
DP 2025-401 Devis SARL ADN PUBLICITÉ – Uniformité de la signalétique de la pépinière d'entreprises de Benêtre à Sigournais	-	3 568,20 € HT
DP 2025-402 Devis SARL MIV – Acquisition de matériel de téléphonie et informatique – Maison de santé de Chantonnay	-	2 914,00 € HT
DP 2025-403 Devis SARL SIGNALISATION 85 – Marquage routier définitif – Vendéopôle à Bournezeau	Marquage avec résine du rond-point au niveau du carrefour situé à proximité de l'unité de méthanisation et marquage au sol des « Cédez le passage ».	1 914,00 € HT
DP 2025-404 Devis Entrepreneur Individuel BRANCHÉ ARBRE ÉLAGAGE – Entretien des arbres sur le site Polaris à Chantonnay	-	3 210,00 € /

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-405 Contrat SA LA POSTE – Souscription au service « Remise et collecte simultanées – Collecte remise plus » - Année 2026	-	1 627,70 € HT
DP 2025-406 Devis SAS AU BOUT DE L'ART – Maison BRAY Laboratoire – Cérémonie des vœux 2026	Devis pour les vœux (au personnel) prévus le 12/01/2026 Devis pour les vœux (au monde économique) prévus le 13/01/2026	1 470,74 € HT 2 466,22 € HT
DP 2025-407 Attribution du marché public n° 2025-16 – Prestations de rondes de sécurité et d'interventions sur alarmes pour la surveillance de deux bâtiments situés sur la commune de Chantonnay	Bâtiment associatif, 7 rue Alexandre Rochereau à Chantonnay – 116 m ² , composé de quatre cellules louées à des associations ; Siège intercommunal, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay – 1 326 m ² , comprenant bureaux, salles de réunion, locaux de rangement et parties communes	montant annuel maximum de 9 000,00 € HT
DP 2025-408 Devis SARL BALADES D'HIER ET D'AUJOURD'HUI - Mission d'accompagnement pour l'évolution du sentier d'Amanéa (Lac de la Vouraie - Bournezeau / Saint-Hilaire-le-Vouhis)	Phase 1 – Diagnostic et restitution Phase 2 – Rédaction du projet et accompagnement	1 300,00 € HT <u>3 500,00 € HT</u> 4 800,00 € HT
DP 2025-409 Devis SAS ADESC VENDÉE BUREAU – SMOOV DESIGN – Mobilier de salle de réunion pour les besoins de la CCPC	-	11 667,51 € HT
DP 2025-410 Devis SAS ADESC VENDÉE BUREAU – SMOOV DESIGN – Mobilier de certains espaces de la Maison de santé « Centre Épidaure »	Aménagement de certains espaces, afin d'assurer des ambiances cohérentes, de garantir un cadre de travail fonctionnel et agréable, et de permettre l'installation des professionnels de santé.	37 556,47 € HT
DP 2025-411 Devis SAS IT GOUVERNANCE – Prestation d'accompagnement pour la réorganisation de l'arborescence SharePoint	•échange et cadrage du besoin ; •mise en place des accès nécessaires sur Microsoft Office 365 ; •création de la nouvelle arborescence et des groupes associés ; •déplacement des dossiers selon les besoins ; •validation avec les agents et apport si nécessaire de modifications	1 800,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-412 Approbation des avenants de fin anticipée des marchés GOFOLIO / CART@DS et autorisation de signature d'un contrat unique à compter du 1 ^{er} janvier 2026 - SASU NEXPUBLICA	Signature d'un nouveau contrat unique « 1349SOUS26 » GOFOLIO regroupant licences, hébergement et maintenance nommé « contrat de souscription SaaS édition plus », à compter du 1 ^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, avec la SASU NEXPUBLICA pour un montant annuel de 14 044,62 € HT, soit un montant total estimé de 42 133,86 € HT.	
DP 2025-413 Devis SARL PLATO GROUP IGO OBJETS PUB - Renouvellement des stocks d'objets promotionnels destinés aux usagers	Objets promotionnels destinés à promouvoir l'image de la collectivité auprès des familles, enfants, professionnels, etc.	2 473,00 € HT
DP 2025-414 Devis SASU DÉMÉNAGEMENTS-GRIMAUD - Déménagement des professionnels de santé des modulaires à usage de cabinet médicaux vers les nouveaux locaux de la maison de santé « Centre Épidaure »	-	1 530,00 € HT
DP 2025-415 Devis de l'association « Fédération des Œuvres Laïques de Vendée (FOLV) » - Ligue de l'enseignement 85 - 2 ^{ème} session de formation des équipes de restauration scolaire - dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial	TVA non assujetti, comprenant notamment 125 € de frais de déplacement	2 375,00 € /
DP 2025-416 Devis SARL SBH DISTRIB (MEDYJET FRANCE) et SAS DISTRITEC - Transfert et remise en service de matériel spécifique des kinésithérapeutes pour leur emménagement dans les nouveaux locaux du pôle santé du Pays de Chantonnay	-	2 170,00 € HT
DP 2025-417 Devis SARL ACTE-DÉCO - Papiers peints sur-mesure pour la maison de santé réhabilitée en pôle santé du Pays de Chantonnay	-	3 593,70 € HT
DP 2025-418 Devis SAS MDS PUBLICITÉ - Signalétique intérieure de la maison de santé réhabilitée du Pays de Chantonnay	-	6 710,30 € HT
DP 2025-419 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes - Programme 2025	MINVIELLE - Sainte-Cécile THEUNIS - Saint-Vincent-Sterlanges DESCHAMPS - Bournezeau GRADI - Saint-Vincent-Sterlanges	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2025-420 Devis SAS COLACO – Commande de DVD pour le réseau des bibliothèques	-	1 839,76 € HT
DP 2025-421 Devis SARL BILLAUD VINCENT – Travaux d'étanchéité en périphérie d'une menuiserie extérieure – Pépinière de Benêtre à Sigournais	-	3 322,27€ HT
DP 2025-422 Devis Entrepreneur Individuel Madame GAUVRIT ROUX Myriam - Conception, réalisation et installation d'une œuvre artistique « paréidolie » sur le sentier d'Amanéa	TVA non applicable	4 000,00 € /
DP 2025-423 Devis SAS SOCOTEC – Intervention de repérages amiante et plomb avant travaux sur la maison bourgeoise (préalable aux travaux du lot n° 2 curage et démolition) relatifs à la réhabilitation et extension de la médiathèque intercommunale du Pays de Chantonnay et la rénovation de l'espace jeunesse de Chantonnay	Le détail est le suivant : >le repérage amiante avant travaux pour un montant de 490 € HT ; >le diagnostic plomb avant travaux pour un montant total de 350 € HT ; >les frais de dossier pour un montant de 80 € HT ; >l'analyse en laboratoire de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sur échantillon prélevé (dans la limite de 50 échantillons pour un montant unitaire de 45 € HT).	

Signatures :

Médecin généraliste : Convention d'aide à l'installation	
M. Mathurin OGER	À compter du 1 ^{er} décembre 2025, le Dr OGER s'installe à raison de 4 jours par semaine pour la pratique de la médecine générale sur le territoire du Pays de Chantonnay. Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'engage à verser une aide financière au prorata du temps médical effectué, selon le calendrier suivant : •4 000 € au 31/05/2027 ; •3 000 € au 31/05/2028 ; •2 000 € au 31/05/2029 ; •1 000 € au 31/05/2030.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

N° 2025-425 COMpte-rendu des travaux du Bureau communautaire

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 26 novembre et 10 décembre 2025.

Les principaux points abordés ont été :

- 26/11/2025 :

- POUR AVIS : Intervention de Vendée Eau (Bilan 2025 : 1^{ère} année de prise de compétence AC et Travaux Touchegray) / Demande d'aide : Entreprise Aux Goûts des Saisons – Sainte-Cécile / Attribution d'une subvention auprès de la Chasse : Retour de la Présidente de la Fédération Départementale / Gens du voyage : Difficultés de gestion administrative et technique / SIG : Mise à disposition de « GéoTourisme » aux Communes / Maison de santé : Définition du nom du bâtiment / Emprunt MSP : Approbation du montant à contractualiser / Bâtiment associatif - Rue Rochereau : Raccordement à la fibre / Demande d'un particulier de récupérer du bois coupé / Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) : résultat de la candidature à l'AAC « soutien aux déploiements des PAT de niveau 2 » et à la labélisation de niveau 1 / Projet photovoltaïque au sol sur Bournezeau : Proposition de l'APEC d'intégrer le logo communautaire sur un flyer.
- POUR INFORMATION : Marché de rondes et intervention sur alarmes / Maison de santé : Convention de partenariat CEE Certinergy / Panorama du logement social 2023 / Information sur l'organisation des réunions : CoPil « PCAET » et la Commission « Environnement et Développement Durable » / Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE) : Orientations budgétaires / Zonage ARS : Nouveautés 2025 / Maison de santé : Présentation des aménagements intérieurs / Visite de courtoisie de Monsieur Nicolas REGNY Secrétaire Général à la Préfecture de la Vendée / Article Intercommunalités : Boussole des dépenses de personnel / Vendée Terre de Sports : Mobilisation des actions de la convention.

- 10/12/2025 :

- **POUR AVIS** : Présentation du projet de partenariat avec l'association ORACE / Invitations aux 8èmes rencontres nationales sur l'agriculture biologique de conservation des sols à Chantonnay / Projet de Légumerie-Conserverie sociale et solidaire « Du Local dans le bocal » : poursuite de l'étude / Approbation d'une subvention pour la prévention routière / Lecture publique : Installation de boîtes à clés pour accéder aux bibliothèques.
- **POUR INFORMATION** : Levée du recours gracieux de la préfecture contre la révision 1.0 du PLUi / Loi de simplification du droit de l'urbanisme (loi Huwart) / Rapport Social Unique (RSU) / Présentation des budgets / Budget général CCPC n° 67000 : autorisation de dépenses – investissement 2026 / Changement de date : Rendez-vous de courtoisie de Monsieur REGNY / Amendements rédigés au projet de loi de finances pour 2026 / Prochain Conseil communautaire : points présentés non abordés en Bureau.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe les élus communautaires qu'un nouveau courrier a été adressé à Monsieur le Préfet de la Vendée pour lui faire part des difficultés de gestion d'une population de gens du voyage sédentarisée, qui occupe en toute illégalité l'aire d'accueil qui leur est dédiée.

Madame la Présidente souligne que le délégataire de la Communauté de communes ne peut même plus accéder à l'aire.

N° 2025-426 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CERTINERGY
POUR BÉNÉFICIER DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE CONCERNANT
LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DE SANTÉ SITUÉE À
CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		26/11/2025	
Décision			17/12/2025

Dans le cadre de la réhabilitation de la Maison de Santé, des travaux de rénovation énergétique ont été entrepris afin de répondre aux enjeux actuels de transition énergétique ainsi qu'aux obligations réglementaires. À ce titre, une subvention de 100 000 € a été accordée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), acteur majeur de la transition énergétique en Vendée, dans le cadre de son programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'estimation du volume Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) par ces travaux s'élève à 1 653,05 MWhcumac, correspondant à une valorisation de 3 967,31 € HT.

Du fait des investissements réalisés, notamment en matière d'isolation et de chauffage (chaudière), le SyDEV a sollicité ENGIE afin d'activer le dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif impose aux fournisseurs d'énergie de financer des actions permettant de réduire la consommation énergétique. Ainsi, les travaux menés rendent la Communauté de communes éligibles à la Prime CEE, venant compléter les aides mobilisées pour cette opération.

À titre informatif :

- le budget prévisionnel global du projet (incluant relogement), au regard de l'avancée des travaux et des dépenses à venir pour assurer un fonctionnement optimal du site aux professionnels et au public, est le suivant :

Dépenses HT*		Recettes*	
Acquisition Centre Épidaure	520 000 €	Fonds Leader	80 000 €
Acquisition parcelle Vendée Habitat	5 000 €	DETR	300 000 €
Maitrise d'œuvre et études diverses	141 000 €	Fonds vert	253 015 €
Travaux de réhabilitation	1 260 000 €	Agence Régionale de Santé	100 000 €
Travaux de voirie	57 000 €	Subvention Département	84 000 €
Mobiliers et signalétique	85 000 €	SyDEV	100 000 €
Relogement	200 000 €	CEE	4 000 €
Publicités, taxes, balnéo, haies, ...	30 000 €	Mairie de Chantonnay	520 000 €
-	-	Autofinancement**	856 985 €
TOTAL	2 298 000 €	TOTAL	2 298 000 €

*Approchées et arrondies

**Dont 100 000 € d'emprunt à 1 % auprès de la MSA et 500 000 € à taux variable (livret A + 0.5 %) auprès de la Banque des territoires.

- Les recettes annuelles estimées pourraient s'élever à 43 200 € sur la base de l'ensemble des surfaces individuelles louées (environ 400 m²) à 9 €/m².

Afin de pouvoir bénéficier de la Prime CEE d'un montant estimé à 3 967,31 € HT, il est nécessaire de signer la convention de partenariat avec CertiNergy.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.24 portant sur les études, construction, extension, entretien et fonctionnement de la maison de santé située sur la commune de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, approuvant l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonnay ;

Vu la décision de la Présidente n° 2025-259, en date du 28 juillet 2025, approuvant le plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical Épidaure situé à Chantonnay ;

Considérant que les lots n° 3 *Couverture-Étanchéité* et n° 14 *Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation* sont éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la convention de partenariat avec CertiNergy relative à la Prime CEE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-427 PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	GT RH 11/12/2025	10/12/2025	
Décision			17/12/2025

>Contexte réglementaire

Selon les dispositions de l'article L. 231-1 du Code général de la fonction publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

>Contenu et conception du RSU

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Aussi, le RSU est établi autour de 14 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). À l'instar du bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Pour la réalisation du bilan social 2024, comme pour les années précédentes, le Centre de Gestion de la Vendée a mis à disposition de l'intercommunalité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui en reprend les principaux indicateurs (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme, etc.).

>Présentation du RSU à l'assemblée délibérante et communication

Conformément à l'article 33-3 de la loi n° 84-53 modifiée : « Le RSU prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial ». Pour autant, dépendante du Centre de gestion n'ayant pas de CST interne, la Communauté de communes élabore elle-même son RSU via une plateforme électronique, sur laquelle le Centre de gestion vient récupérer les éléments pour proposer un RSU agrégé de toutes les collectivités vendéennes n'ayant pas de CST propre. Puis, c'est le Centre de Gestion qui assure la publicité des données consolidées des collectivités et établissements dépendant de lui.

>Synthèse du RSU de la Communauté de communes

Sont présentées ci-dessous les données principales de ce rapport 2024 (arrêtées au 31/12) :

- 45 agents, dont 28 fonctionnaires et 5 contractuels sur emplois permanents et 12 contractuels non permanents ;
- 76 % de femmes et 24 % d'hommes ;
- 27 % de catégorie A, 21 % de B et 52 % de C ;
- 73 % de la filière administrative, 9 % de la technique, 12 % de la culturelle et 3 % de la médico-sociale ;
- 19 % des fonctionnaires et 20 % des contractuels à temps partiel ;
- 43 ans d'âge moyen ;
- 4 arrivées et 2 départs (fin de CDD de remplacements et retraite) ;
- 3 agents en disponibilité ;
- 5,1 jours d'absence en moyenne pour tout motif médical (y compris congé maternité) et 17 % d'agents permanents avec un jour de carence ;

- Absence d'accident de travail ;
- 1 agent est reconnu RQTH ;
- 126 jours de formation avec un taux de participation de 72,7 % des agents permanents, pour une moyenne de 3,8 jours par agent et pour 36 830 € de dépenses (dont 29 % de frais de déplacement).

Les charges de personnel représentent près de 19 % des dépenses de fonctionnement.

Il convient de prendre acte du Rapport Social Unique de la Communauté de communes pour l'année 2024.



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 231-1 à L. 231-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu la transmission du RSU au Comité social territorial du Centre de Gestion de la Vendée ;

Considérant que le RSU doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte, tel que joint en annexe, de la présentation du Rapport Social Unique 2024 ;
- de noter que l'affichage réglementaire sera effectué par la Maison des Communes de la Vendée.

Retranscription des débats :

Monsieur Yannick SOULARD souligne que le présent rapport social unique omet de mettre en avant l'évolution d'une année sur l'autre et une comparaison avec d'autres intercommunalités.

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle que l'outil du Centre de gestion de la Vendée ne permet pas de comparer avec d'autres intercommunalités.

N° 2025-428 REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	17/12/2025

Les services de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ont besoin d'utiliser l'outil KAHOOT dans le cadre d'animation de réunions. Pour ce faire, il est nécessaire de souscrire en ligne à une licence annuelle d'une valeur de 144 € TTC. L'achat de cette licence ne pouvant être réalisée que par internet via l'utilisation d'une carte bancaire (celle prévue pour la Communauté de communes n'entrera en service qu'au 1^{er} janvier 2025), il a fallu trouver une autre solution. Ainsi, Monsieur Philippe VILLA a payé avec sa propre carte bancaire et il convient dès lors de lui rembourser ce montant avancé.

De même, Monsieur Philippe VILLA a payé en ligne avec sa carte bancaire le premier renouvellement mensuel de la licence « CANVA » pour un montant de 160 €, utilisé principalement par les services de communication. Il convient de lui rembourser également ce montant avancé.

Les pièces justificatives viendront en appui de la demande de remboursement.

Il est ici proposé d'accepter le remboursement à un agent des frais engagés personnellement par carte bancaire dans le cadre de ses missions professionnelles, faute de pouvoir établir un mandat administratif en raison d'outils n'existant qu'en ligne.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025 ;

Considérant que les conditions générales de vente des licences KAHOOT et CANVA ne permettant pas de pouvoir régler par mandat administratif ;

Considérant les paiements effectués sur ses propres fonds par Monsieur Philippe VILLA, respectivement de 144 € et 160 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de rembourser à Monsieur Philippe VILLA, Directeur Général des Services, les sommes déboursées pour l'achat de licence KAHOOT (144 €) et CANVA (160 €), soit un montant total de 304,00 €, sur présentation des pièces justificatives ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-429 ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2024-2025-2026 POUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-STERLANGES

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	17/12/2025

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la commune de Saint-Vincent-Sterlanges sollicite l'attribution des fonds de concours des années 2024, 2025 et 2026 pour des travaux de rénovation énergétique de la salle A. Fonteneau, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Honoraires	159 000,00 €	Fonds de concours 2024	50 000,00 €	
Travaux de rénovation	907 000,00 €	Fonds de concours 2025	50 000,00 €	
Frais divers	95 000,00 €	Fonds de concours 2026	50 000,00 €	
Révisions prix	11 000,00 €	<i>Total fonds de concours</i>	<i>150 000,00 €</i>	<i>12,28 %</i>
Aménagement mobilier	50 000,00 €	Conseil départemental	400 000,00 €	32,73 %
		DETR/DSIL	300 000,00 €	24,55 %
		Sydev	40 000,00 €	3,27 %
		Autofinancement	332 000,00 €	27,17 %
TOTAL	1 222 000,00 €	TOTAL	1 222 000,00 €	100 %

La commune de Saint-Vincent-Sterlanges sollicite les fonds de concours de 150 000,00 € au titre des années 2024, 2025 et 2026, qui est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil délibère sur la demande de fonds de concours 2024, 2025 et 2026 de la Commune de Saint-Vincent-Sterlanges à hauteur de 150 000 €.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* » ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges n° 2025-11-Délib n° 4, en date du 4 novembre 2025, relative à une demande de fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Saint-Vincent-Sterlanges les fonds de concours 2024, 2025 et 2026 d'un montant total de 150 000,00 € pour des travaux de rénovation globale de la salle A. Fonteneau ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Valérie TONARELLI souligne que le montant des travaux ne correspond pas uniquement à une rénovation énergétique, mais à une rénovation globale.

N° 2025-430 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-240 RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LA COMMUNE DE SIGOURNAIS ET ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2024 ET 2025 POUR LA COMMUNE DE SIGOURNAIS

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	-	-
Décision	-	-	17/12/2025

L'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de communes et ses Communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant du fonds de concours sollicité correspond au maximum à 50 % du montant restant à charge total de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Lors de la séance du 2 juillet dernier, le Conseil communautaire avait attribué un fonds de concours 2025 à la commune de Sigournais. Cependant, la Commune souhaite modifier les projets concernés et pour cela demande le retrait de la délibération n° 2025-240 et l'attribution de fonds de concours 2024 et 2025, portant respectivement sur :

- Fonds de concours 2024 : Voirie route de la Jordronnière, désamiantage et démolition du futur site du pôle éducatif, faïence et menuiseries extérieures, vestiaires de football, achat de mobilier pour l'école publique et la Mairie ;
- Fonds de concours 2025 : mur de soutènement rue de Chavagnes, placette rue des Clavellières, chemin de Lamartine, pompe à chaleur de la cantine/périscolaire et robot de tonte pour le stade.

Les plans de financement s'établissent de la façon suivante :

- Fonds de concours 2024 :

Dépenses HT		Recettes		%
Bâtiment	53 894,62 €	<i>Fonds de concours 2024</i>	26 500,00 €	
Voirie	41 744,05 €	<i>Fonds de concours 2024</i>	20 700,00 €	
Matériel	5 606,69 €	<i>Fonds de concours 2024</i>	2 800,00 €	
		Total Fonds de concours 2024	50 000,00 €	49,38 %
		Autofinancement	51 205,36 €	50,62 %
TOTAL	101 245,36 €	TOTAL	101 245,36 €	100 %

- Fonds de concours 2025 :

Dépenses HT		Recettes		%
Bâtiment	26 668,10 €	<i>Fonds de concours 2025</i>	13 000,00 €	
Voirie	59 154,75 €	<i>Fonds de concours 2025</i>	29 000,00 €	
Matériel	17 228,16 €	<i>Fonds de concours 2025</i>	8 000,00 €	
		Total Fonds de concours 2025	50 000,00 €	48,52 %
		Autofinancement	53 051,01 €	51,48 %
TOTAL	103 051,01 €	TOTAL	103 051,01 €	100 %

La Commune de Sigournais sollicite un fonds de concours de 100 000,00 € au titre des années 2024 et 2025, qui est inférieur au maximum de 50 % du montant restant à charge total de la Commune.

Le Conseil délibère sur la demande de fonds de concours 2024 et 2025 de la Commune de Sigournais à hauteur de 100 000 € au total.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.*

 » ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sigournais n° 55, en date du 24 novembre 2025, relative à une demande de fonds de concours 2024 à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sigournais n° 56, en date du 24 novembre 2025, relative à une demande de fonds de concours 2025 à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant la demande de la commune de Sigournais de retirer la délibération du Conseil communautaire n° 2025-240, en date du 2 juillet 2025, relative au fonds de concours 2025 qui lui a été attribué ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération du Conseil communautaire n° 2025-240, en date du 2 juillet 2025, relative au fonds de concours 2025 attribué à la Commune de Sigournais ;
- d'attribuer à la commune de Sigournais le fonds de concours 2024 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux de voirie route de la Jordronnière, désamiantage et démolition du futur site du pôle éducatif, faïence et de menuiseries extérieures, vestiaires de football, achat de mobilier pour l'école publique et la Mairie ;
- d'attribuer à la commune de Sigournais le fonds de concours 2025 d'un montant de 50 000,00 € pour des travaux de mur de soutènement rue de Chavagnes, placette rue des Clavellières, chemin de Lamartine, pompe à chaleur de la cantine/périscolaire et robot de tonte pour le stade ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-431 AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT N° 02 DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR LA RÉHABILITATION DE L'EHPAD « LES HUMEAUX » CONFIÉ PAR LE
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY
À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	10/12/2025	-
Décision	-	-	17/12/2025

À la suite de la mise à disposition par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay à compter du 01/11/2023 de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Humeaux » à Bournezeau, le CIAS a poursuivi le projet de réhabilitation de ce bâtiment.

Afin de faciliter la continuité de ce projet, le CIAS a confié à la CCPC une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Pour ce faire , les deux conseils ont délibéré, respectivement le 27 septembre 2023 pour la CCPC et le 4 octobre 2023 pour le CIAS, sur ces missions, formalisées dans un contrat de mandat écrit par lequel le mandant (ici le CIAS) a confié par un contrat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire (ici la CCPC) l'exercice, en son nom et pour son compte de tout ou partie des attributions de maître d'ouvrage (conditions administratives et techniques d'études et d'exécutions, marché de maîtrise d'œuvre, approbation de l'avant-projet et du projet, les marchés de travaux, le versement des rémunérations aux maîtres d'œuvre, le paiement des marchés de travaux, la réception de l'ouvrage).

Le contrat fixait le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, et précisait notamment comme suit le mode de financement de l'ouvrage et les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage remboursera les dépenses exposées pour son compte :

- Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération toutes dépenses confondues en fin d'opération : 335 000 € TTC ;
- Dans ce cadre, il était prévu que la CCPC fasse l'avance des paiements des travaux réalisés et que le CIAS la rembourse dans un second temps, selon le calendrier suivant :
 - o 4^{ème} Trimestre 2023 : 20 000 € ;
 - o Année 2024 : 315 000 € ;

Par ailleurs, il était prévu en toute logique que le montant des versements et notamment du solde soient adaptés en fonction du coût réel de l'opération.

- Les honoraires du mandataire payés par le mandat étaient fixés à 1 200 € pour la durée totale du contrat avec un échelonnement des versements entre 2024 et 2026, selon le phasage suivant :
 - o Année 2024 : 400 € ;
 - o Année 2025 : 400 € ;
 - o Année 2026 : 400 €.

Les dépenses effectuées dans le cadre du contrat de mandat s'élèvent au réel à 268 285,58 €. Le montant à rembourser par le CIAS sera donc limité à cette même somme.

Par ailleurs, le calendrier du projet s'étant trouvé légèrement décalé, il convient de réajuster par avenant certaines clauses contractuelles, à savoir :

- L'article 2 intitulé « programme de l'opération et enveloppe financière prévisionnelle », avec l'alinéa 2 qui est modifié de la façon suivante et remplacé par : « *L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération toutes les dépenses confondues en fin d'opération est de 268 285,58 € TTC hors honoraires du mandataire.* »
- L'Article 4 intitulé « honoraires du mandataire », où :
 - o l'alinéa 3 est modifié de la façon suivante et remplacé par : « *Le règlement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet d'un remboursement unique de 1 200 € en 2026* »

- o le § 8-2 intitulé « avances trimestrielles », à l'alinéa 2, est modifié de la façon suivante et remplacé par : « *Le CIAS procédera en 2026 au règlement des dépenses effectuées par la Communauté de communes, dans le cadre du présent contrat de mandat après avoir reçu le remboursement de la subvention DSIL de 100 000 €, reçue au préalable par la Communauté de communes.* »

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD Les Humeaux, conclu précédemment entre le CIAS et la Communauté de communes, doit être ajusté dans le montant global du projet au regard des dépenses réellement engagées et en matière de calendrier de remboursement par le CIAS.



Vu les articles L. 2422-5 et suivants Code de la commande publique prévoyant que « *Dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, (...)* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) n° 2023-365, en date du 27 septembre 2023, relative aux équipements d'hébergement des personnes âgées du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) les Humeaux confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° 2023-63, en date du 4 octobre 2023, relative aux équipements d'hébergement des personnes âgées du CIAS – mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Humeaux confiée par le CIAS du Pays de Chantonnay à la CCPC ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPC n° 2023-447, en date du 6 décembre 2023, portant sur l'avenant n° 1 au contrat de mandat n° 02 concernant les Humeaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° 2023-74, en date du 12 décembre 2023, portant sur l'avenant n° 1 au contrat de mandat n° 02 concernant les Humeaux ;

Considérant la nécessité de réajuster entre le CIAS et la CCPC le montant total de l'opération, incluant les montants des travaux exécutés et des prestations intellectuelles et/ou de services associés, ainsi que le calendrier de remboursement ;

Considérant la nécessité de fixer ces modifications dans le cadre d'un avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 2 relatif au contrat de mandat n° 02 de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'EHPAD les Hameaux à intervenir entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonnay et la Communauté de communes, portant sur le réajustement du :
 - o montant global de l'opération en le portant à 268 285,58 € TTC ;
 - o calendrier de remboursement par ledit CIAS auprès de la Communauté de communes à hauteur de 268 285,58 € TTC, après que la subvention DSIL de 100 000 € initialement versée à la CCPC ait été reversée au CIAS ;
 - o Au versement de la totalité des honoraires de 1 200 € en 2026.
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} vice-président à prendre et à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-432 APPROBATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR L'EXERCICE 2025

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		10/12/2025	
Décision			17/12/2025

Pour rappel, la Communauté de communes finance comme suit l'association de prévention routière :

Années	2022	2023	2024
Montant	400€	400€	400 €

Cette association intervient notamment pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation, quels que soient les modes de déplacement (voitures, motos, cyclos, vélos, engins de déplacement personnels motorisés ou non, marche à pied) et les voies utilisées (rues, routes, autoroutes) : tel est le projet associatif et la raison d'être de l'association Prévention Routière, créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955. Aujourd'hui, les enjeux de mobilité l'emmènent également vers l'ensemble des sujets de société, de l'écologie à l'insertion en passant par le bien-être et la santé.

Aussi, le Bureau communautaire a examiné et soumet au Conseil communautaire la demande de subvention comme suit :

Association	Action/Manifestation	Subvention sollicitée	Avis du Bureau	Montant proposé
Prévention Routière	Fonctionnement	- €	Favorable	400 €

Avant de procéder à leur vote, il est rappelé à tout conseiller communautaire, membre des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention auprès de la Prévention Routière pour un montant de 400 € pour l'année 2025.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2121-29 ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment les articles 4.2.8 ;

Considérant que l'association Prévention routière agit sur le territoire en matière de sensibilisation pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la circulation, quels que soient les modes de déplacement ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Association	Action/Manifestation	Montant proposé
Prévention Routière	Fonctionnement	400 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-433 BUDGET GÉNÉRAL « CCPC » N° 67000 : AUTORISATION DE DÉPENSES –
INVESTISSEMENT 2026

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		10/12/2025	
Décision			17/12/2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est possible de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés, et devra impérativement inscrire les crédits dépensés dans le cadre de la présente autorisation.

Il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la façon suivante :

Opération	Crédits nouveaux inscrits en 2025	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
10 - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	103 000,00 €	27 750,00 €	25 000,00 €
17 - TOURISME	147 000,00 €	36 750,00 €	34 000,00 €
21 - CONSTRUCTION CASERNE DE GENDARMERIE	200 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €
25 - GENS DU VOYAGE	15 000,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €
28 - ACQUISITION MATERIEL	175 000,00 €	43 750,00 €	30 000,00 €
35 - CENTRE AQUATIQUE	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
37 - PLANIFICATION	57 000,00 €	14 250,00 €	10 000,00 €
39 - VOIRIE	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
41 - ENR	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
42 - MOBILITE	85 000,00 €	21 250,00 €	20 000,00 €
TOTAL	907 000,00 €	228 750,00 €	193 250,00 €

Le Conseil autorise les dépenses d'investissement pour 2026 par anticipation du vote du budget général « CCPC », dans la limite maximale de 25 % des crédits nouveaux inscrits en 2025.



Vu l'article L. 1612-1 al.3 du Code général des collectivités territoriales disposant « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

Considérant l'intérêt de disposer de crédits d'investissement pour répondre aux besoins pouvant survenir avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser, pour le budget général « CCPC », l'engagement des dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite suivante :

Opération	Crédits nouveaux inscrits en 2025	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
10 - BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	103 000,00 €	27 750,00 €	25 000,00 €
17 - TOURISME	147 000,00 €	36 750,00 €	34 000,00 €
21 - CONSTRUCTION CASERNE DE GENDARMERIE	200 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €
25 - GENS DU VOYAGE	15 000,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €
28 - ACQUISITION MATERIEL	175 000,00 €	43 750,00 €	30 000,00 €
35 - CENTRE AQUATIQUE	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
37 - PLANIFICATION	57 000,00 €	14 250,00 €	10 000,00 €
39 - VOIRIE	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
41 - ENR	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
42 - MOBILITE	85 000,00 €	21 250,00 €	20 000,00 €
TOTAL	907 000,00 €	228 750,00 €	193 250,00 €

- de prévoir au budget général « CCPC » 2026, lors de son adoption, les crédits correspondants aux dépenses effectuées dans ce cadre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-434 BUDGET AUTONOME « OFFICE DU TOURISME » N° 67010 : AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2026

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		10/12/2025	
Décision			17/12/2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est possible de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés et devra impérativement inscrire les crédits dépensés dans le cadre de la présente autorisation.

Il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la façon suivante :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits en 2025	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
21 Immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
TOTAL	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €

Le Conseil autorise les dépenses d'investissement pour 2026 par anticipation du vote du budget autonome « Office du Tourisme », dans la limite maximale de 25 % des crédits inscrits en 2025.



Vu l'article L. 1612-1 al. 3 du Code général des collectivités territoriales disposant « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* » ;

Considérant l'intérêt de disposer de crédits d'investissement pour répondre aux besoins pouvant survenir avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser, pour le budget autonome « Office du Tourisme », l'engagement des dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite suivante :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits en 2025	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
21 Immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
TOTAL	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €

- de prévoir au budget autonome « Office du Tourisme » 2026, lors de son adoption, les crédits correspondants aux dépenses effectuées dans ce cadre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-435 BUDGET ANNEXE « MSP » N° 67005 : AUTORISATION DE DÉPENSES – INVESTISSEMENT 2026

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		10/12/2025	
Décision			17/12/2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil communautaire est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est possible de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés et devra impérativement inscrire les crédits dépensés dans le cadre de la présente autorisation.

Il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement de la façon suivante :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits en 2025	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
21 Immobilisations corporelles	104 901,00 €	26 225,00 €	25 000,00 €
TOTAL	104 901,00 €	26 225,00 €	25 000,00 €

Le Conseil autorise les dépenses d'investissement pour 2026 par anticipation du vote du budget annexe « MSP », dans la limite maximale de 25 % des crédits inscrits en 2025.



Vu l'article L. 1612-1 al. 3 du Code général des collectivités territoriales disposant « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Considérant l'intérêt de disposer de crédits d'investissement pour répondre aux besoins pouvant survenir avant le vote du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser, pour le budget annexe « MSP » l'engagement des dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite suivante :

Chapitre	Crédits nouveaux inscrits en 2025	Montant maximal autorisé	Proposition de montant d'autorisation spéciale de dépense
21 Immobilisations corporelles	104 901,00 €	26 225,00 €	25 000,00 €
TOTAL	104 901,00 €	26 225,00 €	25 000,00 €

- de prévoir au budget annexe « MSP » 2026, lors de son adoption, les crédits correspondants aux dépenses effectuées dans ce cadre ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-436 MODIFICATION N° 3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2024-01 MÉDIATHÈQUE

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	10/12/2025	-
Décision	-	-	17/12/2025

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L. 2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Par délibération n° 2025-368, lors de sa séance du 12 novembre 2025, le Conseil a modifié une seconde fois l'AP/CP n° 2024-01 relative à la Médiathèque, afin de tenir compte du coût des marchés de travaux et de l'intégration du projet de réhabilitation de l'Espace Jeunesse de la Ville de Chantonnay, en la portant comme suit pour l'ensemble du projet :

Autorisation de Programme proposée	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
7 160 000 €		322 020,72 €	350 000 €	3 650 000 €	2 837 979,28 €

Cependant, il convient, pour des raisons comptables liées notamment à la future intégration des biens à l'actif immobilier, de distinguer au sein de cette AP/CP l'opération pour la CCPC de celle menée au nom et pour le compte de la Ville :

Médiathèque n° 2024-01	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
6 707 954,16 €		322 020,72 €	332 693,75 €	3 530 000 €	2 523 239,69 €

Espace Jeunesse n° 2024-01a	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
452 045,84 €		-	17 306,25 €	120 000 €	314 739,59 €

Il est nécessaire de modifier l'AP/CP de la Médiathèque en le scindant en deux parties (Médiathèque et Espace Jeunesse) en restant sur l'enveloppe globale de 7 160 000 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 prévoyant notamment que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiements (CP) ;

Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-153, en date du 27 mars 2024, adoptant l'AP/CP n° 2024-01 pour la Médiathèque, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n° 2024-471 en date du 4 décembre 2024 et n° 2025-368 en date du 12 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-66, en date du 5 mars 2025, relative à la délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Chantonnay et la Communauté de communes pour la réalisation de travaux de réhabilitation de l'espace jeunesse de la ville, dans le cadre des travaux de construction de la médiathèque intercommunale ;

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n° 3 de l'AP/CP n° 2024-01 Médiathèque et la subdivision suivante :

- o Médiathèque seule :

Médiathèque n°2024-01	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
6 707 954,16 €		322 020,72 €	332 693,75 €	3 530 000 €	2 523 239,69 €

- o Espace Jeunesse :

Espace Jeunesse n°2024-01a	Ventilation des crédits de dépenses	2024	2025	2026	2027
452 045,84 €		-	17 306,25 €	120 000 €	314 739,59 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-437 DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL « CCPC » N° 67000

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	10/12/2025	-
Décision	-	-	17/12/2025

La Communauté de communes a pu bénéficier de Fonds Vert 2025, fléché Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à hauteur de 73 490 €, sous condition de pouvoir engager dès cette année une partie des dépenses concernées.

C'est ainsi l'opportunité d'anticiper l'achat de véhicules permettant le verdissement de la flotte automobile et de répondre aux besoins des services.

Ces achats n'étaient envisagés qu'en 2026, les crédits d'investissement n'avaient donc pas été inscrits en 2025. Il convient ainsi de prévoir 73 490 € supplémentaires au chapitre 21, en opération 28 « Acquisition de matériels », correspondant au montant de la subvention.

Seront ainsi engagées les dépenses en 2025 d'un Citroën Jumpy et d'une citadine. Le véhicule de la Médiathèque sera éventuellement acheté ultérieurement en fonction du scénario retenu pour les navettes.

Cette dépense sera équilibrée par la recette de 73 490 € du Fonds vert 2025, dont l'arrêté d'attribution a été notifié à la Communauté de communes.

Par ailleurs, la fin de l'opération de rénovation/extension de la Maison de Santé, après souscription des emprunts à hauteur de 600 000 € (MSA à 1 % et Banque des Territoires au taux du livret A + 0,5 %), fait apparaître un reste à charge pour la Communauté de communes de 129 800 €. Il convient de prévoir les crédits correspondants au chapitre 20, en équilibrant par une diminution de la dépense au chapitre 23.

Aussi, 2,71 € ont été versés en trop sur le FCTVA. Il est donc demandé leur remboursement. Il convient de l'inscrire en dépense et de diminuer le chapitre 23 d'autant.

Enfin, il convient de réinscrire au budget 2025 les fonds de concours 2024 qui n'avaient pas encore été engagés car non encore sollicités (et donc non-inscrits dans les Reste à réaliser - RAR), pour un total de 100 000 €. Les crédits prévus pour virement du budget principal vers le budget annexe MSP doivent être aussi fléchés comme étant une opération 32 « fonds de concours », en tenant compte aussi du montant supporté par la CCPC pour l'acquisition.

Les inscriptions budgétaires s'écrivent ainsi en section d'Investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Opération/Art.	Montant	Chapitre	Article	Montant
21 Immobilisations corporelles	Opération 28 Acquisition matériel	+73 490 €	13 Subventions d'investissement	1311 État	+73 490 €
20 Immobilisations incorporelles	Art. 20415332 Bâtiments et installation	+129 800 €			
20 Immobilisations incorporelles	Opération 32 Fonds de Concours	+537 543,74 €			
20 Immobilisations incorporelles	Art. 20415332	-417 472,40 €			
10 Dotations, fonds divers et réserves	10222 Reprise sur FCTVA	+2,71 €			
23 Constructions en cours	Art. 2313	-249 874,05 €			
Total		+73 490 €	Total		+73 490 €

Il est nécessaire ici de prévoir une DM n° 3 au budget principal 67000 « CCPC » concernant des réajustement de crédits en section d'investissement.



Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-123, en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 du Budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-237, en date du 2 juillet 2025, relative au vote de la Décision Modificative (DM) n° 1 au Budget principal « CCPC » n° 67000 pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-370, en date du 12 novembre 2025, relative au vote de la DM n° 2 au Budget principal « CCPC » n° 67000 pour l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales, notamment pour permettre la passation d'écritures d'opérations d'ordre au sein de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget principal « CCPC » n° 67000 suivante, à la section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Opération/Art.	Montant	Chapitre	Article	Montant
21 Immobilisations corporelles	Opération 28 Acquisition matériel	+73 490 €	13 Subventions d'investissement	1311 État	+73 490 €
20 Immobilisations incorporelles	Art. 20415332 Bâtiments et installation	+129 800 €			
20 Immobilisations incorporelles	Opération 32 Fonds de Concours	+537 543,74 €			
20 Immobilisations incorporelles	Art. 20415332	-417 472,40 €			

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Opération/Art.	Montant	Chapitre	Article	Montant
10 Dotations, fonds divers et réserves	10222 Reprise sur FCTVA	+2,71 €			
23 Constructions en cours	Art. 2313	-249 874,05 €			
Total		+73 490 €	Total		+73 490 €

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-438 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL
« CCPC » N° 67000 AU BUDGET ANNEXE « MSP » N° 67005

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	10/12/2025	-
Décision	-	-	17/12/2025

La fin de l'opération de rénovation/extension de la Maison de Santé, avec les derniers engagements à prendre en matière d'achats de mobilier ou d'équipements, et après souscription des emprunts à hauteur de 600 000 € (100 000 € de la MSA à 1 % et 500 000 € de la Banque des Territoires au taux du livret A + 0,5 %), fait apparaître un reste à charge pour la Communauté de communes de 129 800 €.

Les crédits correspondants ont été ajoutés au chapitre 20 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) lors de la décision modificative n° 3.

Il convient à ce stade du projet que la somme correspondante de 129 800 € soit transférée du budget principal de la CCPC vers le budget annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire.

Il est nécessaire ici de se prononcer sur le principe de virer une subvention d'équilibre d'investissement entre le budget général de la Communauté de communes et le budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » d'un montant de 129 800 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) assumera le coût des travaux de la Maison de Santé pluridisciplinaire (MSP) à hauteur de 129 800 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 129 800 € du Budget principal « CCPC » au Budget Annexe « MSP » ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-439 DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET ANNEXE « MSP » N° 67005

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	-	10/12/2025	-
Décision	-	-	17/12/2025

La finalisation des travaux de la Maison de santé entraîne des ajustements de dépenses :

- de travaux divers (peinture, papier, balnéo, changements de poignées de fenêtres/portes, etc.) ;
- d'acquisition de mobiliers et divers équipements tels que le câblage informatique ;
- de fourniture et pose de signalétique ;
- d'aménagements extérieurs (espaces verts).

La fin de l'opération de rénovation/extension de la Maison de Santé, après souscription des emprunts à hauteur de 600 000 €, fait apparaître un reste à charge pour la Communauté de communes de 129 800 €.

Les inscriptions budgétaires s'écrivent ainsi :

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Opération/Art.	Montant	Chapitre	Article	Montant
21 Immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	-68 445 €	13 Subventions d'investissement	1318 Autres subventions	129 800 €
21 Immobilisations corporelles	21848 Autres matériels de bureau et mobilier	+18 000 €	040 Opération d'ordre	28 1321	+200 €
21 Immobilisations corporelles	21533 Réseaux câblés	2 500 €			
21 Immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	3 360 €			
21 Immobilisations corporelles	21568 Autres matériels ... incendie	-2 650 €			
21 Immobilisations corporelles	2158 Autres installation, matériels, outillages	+18 500 €			
23 Constructions en cours	2313 Constructions	+ 90 290 €			
23 Constructions en cours	2315 Installations	+68 445 €			
Total		130 000 €	Total		130 000 €

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Chapitre	Opération/Art.	Montant
042 Opération d'ordre	68111 Dotations aux amortissements	+200 €
011 Charges à caractère général	6231 Annonces et insertion	-200 €
Total		0 €

Il est nécessaire ici de prévoir une DM n° 4 au budget annexe MSP concernant des réajustements de crédits relatifs à des dépenses rendues obligatoires pour finaliser la réhabilitation globale du bâtiment.



Vu la norme comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-115, en date du 26 mars 2025, relative au vote du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » (MSP) n° 67005 pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-238, en date du 2 juillet 2025, relative au vote de la Décision Modificative (DM) n° 1 au budget annexe précité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-302, en date du 24 septembre 2025, relative au vote de la DM n° 2 au budget annexe susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-372, en date du 12 novembre 2025, relative au vote de la DM n° 3 au budget annexe susmentionné ;

Considérant la nécessité d'apporter des corrections aux inscriptions budgétaires initiales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 4 du Budget annexe « MSP » n° 67005 suivante :

- o en section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Opération/Art.	Montant	Chapitre	Article	Montant
21 Immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	-68 445 €	13 Subventions d'investissement	1318 Autres subventions	129 800 €
21 Immobilisations corporelles	21848 Autres matériels de bureau et mobilier	+18 000 €	040 Opération d'ordre	28 1321	+200 €
21 Immobilisations corporelles	21533 Réseaux câblés	2 500 €			
21 Immobilisations corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	3 360 €			
21 Immobilisations corporelles	21568 Autres matériels ... incendie	-2 650 €			
21 Immobilisations corporelles	2158 Autres installation, matériels, outillages	+18 500 €			
23 Constructions en cours	2313 Constructions	+ 90 290 €			

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Opération/Art.	Montant	Chapitre	Article	Montant
23 Constructions en cours	2315 Installations	+68 445 €			
Total		130 000 €	Total		130 000 €

- o en section de fonctionnement :

Dépenses		
Chapitre	Opération/Art.	Montant
042 Opération d'ordre	68111 Dotations aux amortissements	+200 €
011 Charges à caractère général	6231 Annonces et insertion	-200 €
Total		0 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2025-440 EXTENSION DE L'ACTIPÔLE DES FOURS À SAINT-MARTIN-DES-NOYERS : APPROBATION DE L'OPÉRATION, DES ÉCHANGES FONCIERS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS ET DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 207 AUPRÈS DE LA SCI DWG

Nomenclature des actes : 3.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		16/07/2025 17/09/2025	
Décision			17/12/2025

>Contexte et objectifs de l'opération

L'Actipôle des Fours, situé sur la commune de Saint-Martin-des-Noyers, arrive à saturation. La dernière parcelle disponible (ZN 243 en rouge ci-dessous) fait déjà l'objet de discussions avancées avec plusieurs entreprises, témoignant de l'attractivité économique de l'espace d'activités.



Afin de répondre aux besoins exprimés par les porteurs de projets et de garantir la continuité du développement économique intercommunal sur la Commune, une extension de la zone est nécessaire.

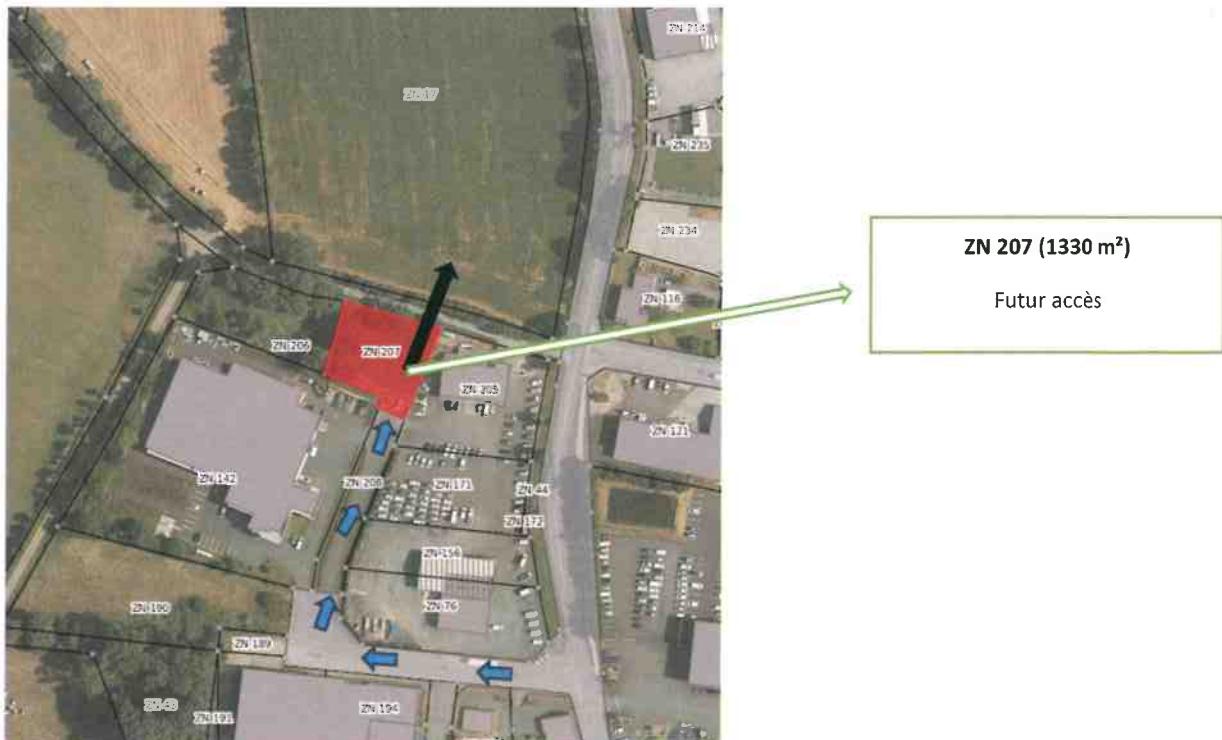
Cette extension, initialement envisagée au nord (parcelles ZN 22 et ZN 232), est dorénavant réalisable à l'ouest sur une partie de la parcelle ZN 17, à la demande de la Commune, et suite à la révision récente du PLUi (qui a permis un échange identique entre A et Ux de surfaces économiques mobilisables).

Ainsi, la parcelle ZN 17 permet, sur une surface d'environ 10 711 m², de procéder à une extension de zone économique, celle-ci étant récemment classée en 1AUxd, et offrant une continuité opérationnelle et une visibilité renforcée depuis la route départementale.



>Accès au secteur de l'opération : acquisition d'une parcelle

L'accès à ce futur secteur nécessite l'acquisition de la parcelle ZN 207, pour laquelle un accord amiable est intervenu avec la SCI DWG au prix de 7 € HT/m², soit un niveau inférieur au prix habituel de cession des lots de la zone (15 € HT/m²). Le montant de l'acquisition s'élève donc à 9 310 € HT.



>Échanges fonciers

Parallèlement à l'accès précité, des échanges fonciers sont nécessaires avec la Commune de Saint-Martin-des-Noyers afin de sécuriser l'assiette de l'opération, de clarifier la domanialité (la Commune étant propriétaire du foncier du bassin d'orage de la zone économique) et de permettre une mise en cohérence des emprises destinées au développement économique.

→Localisation des parcelles ZN 17, 206 et 218p appartenant à la commune de Saint-Martin-des-Noyers

Superficie totale de 32 568 m²



→Localisation des parcelles ZN 22 et 232 appartenant à Communauté de communes du Pays de Chantonnay

Superficie totale de 33 825 m²



En prévision de cet échange foncier sans soulte (au regard des natures des terrains et des surfaces quasiment similaires) à acter par délibération, la Commune et la Communauté de communes ont rencontré le représentant de la Chambre d'agriculture ainsi que le GAEC BAFFREAU qui n'émettent pas d'opposition au projet.

>Travaux, coût prévisionnel et calendrier de l'opération

Afin de mener à bien l'opération de création de cette extension de zone, une étude de maîtrise d'œuvre, conduite par le cabinet GEOUEST, est en cours afin de définir le plan d'aménagement de l'extension. Les premières estimations permettent de définir le budget prévisionnel suivant :

Dépenses en HT		Recettes	
Acquisitions	9 310 €	Ventes	105 000 €
Maitrise d'œuvre et études	34 100 €	Autofinancement	258 410 €
Travaux	310 000 €		
Frais divers (signalétique, etc.)	10 000 €		
Total	363 410 €	Total	363 410 €

Cette opération permettra également de résoudre une problématique de gestion des eaux pluviales constatée dans la zone, où des entreprises se sont retrouvées inondées. Après une étude avec le cabinet GEOUEST, il ressort que les réseaux ne sont pas adaptés et que le bassin d'orage ne remplit plus sa fonction de stockage temporaire de l'eau de pluie, suite à des remblaiements divers.

Ainsi, le bassin d'orage (et certains réseaux) existant sera agrandi et la parcelle ZN 206 (à l'ouest de la parcelle du futur accès) retrouvera sa vocation d'origine de bassin tampon des eaux pluviales.



Afin de réaliser l'extension de l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers, il est ici nécessaire d'en acter le principe et de procéder d'une part à des échanges fonciers sans souste avec la Commune, et d'autre part à l'acquisition d'une parcelle à la SCI DWG (9 310 € HT) qui permettra l'accès à l'espace d'activités.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant « les actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale [...] » ;

Vu la révision 1.0 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2025-232 en date du 2 juillet 2025, portant notamment sur le reclassement des parcelles ZN 22 et ZN 232 en zone agricole et sur le reclassement d'une partie de la parcelle ZN 17 en zone d'activités économiques ;

Considérant que la dernière parcelle disponible à l'Actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers a fait l'objet d'une réservation de deux entreprises et que par conséquent, il est nécessaire d'engager une extension de cet Actipôle afin notamment de répondre aux besoins exprimés par les porteurs de projets et de garantir la continuité du développement économique intercommunal sur ladite Commune ;

Considérant que cette extension nécessite de procéder à des échanges et acquisitions foncières préalables à toute intervention en matière d'aménagement d'une zone d'activités économiques, et notamment :

- l'acquisition d'une parcelle auprès de la Société Civile Immobilière (SCI) DWG, d'un montant inférieur à 180 000 €, n'imposant pas la saisine du service du Domaine conformément à la réglementation applicable ;
- des échanges fonciers avec la Commune de Saint-Martin-des-Noyers, sans soulté, compte tenu des caractéristiques des terrains échangés, quasiment similaires en nature et surfaces ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique N° 2025-85246-89599 en date du 10 décembre 2025 qui retient les éléments suivants : « une valeur de 0,16 € pour le terrain agricole et 1,70 € pour le terrain à aménager en Uxd » ;

Considérant que la Communauté de communes et la Commune souhaitent exceptionnellement s'écartez de la préconisation de l'avis des Domaines au motif que la Communauté de communes disposait précédemment de foncier économique à l'Actipôle des Fours et que sur demande de la Commune, elle a procédé lors de la révision précitée de son PLUi à la modification de la localisation de ce foncier économique sur un terrain appartenant à la Commune, et qu'il convient dorénavant de récupérer ce foncier par le présent échange sans soulté ;

Considérant que le GAEC BAFFREAU, actuel occupant d'une partie de la parcelle ZN 17, est favorable à cette opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'extension de l'actipôle des Fours à Saint-Martin-des-Noyers ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de cette opération comme suit :

Dépenses en HT		Recettes	
Acquisitions	9 310 €	Ventes	105 000 €
Maitrise d'œuvre et études	34 100 €	Autofinancement	258 410 €
Travaux	310 000 €		
Frais divers (signalétique, etc.)	10 000 €		
Total	363 410 €	Total	363 410 €

- d'approuver l'échange foncier sans soulever à intervenir avec la Commune de Saint-Martin-des-Noyers, portant sur la désignation et les surfaces suivantes :

Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	Commentaires	Échange
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	ZN 17	1AUxd	22 892 m ²	Terrains objet de la future extension Occupé par un bail précaire (GAEC BAFFREAU)	Biens transmis à la Communauté de communes par le présent échange
	ZN 218p	N	8 045 m ²	Bassin d'orage	
	ZN 206	Uxd	1 631 m ²	Ancien bassin d'orage	
Total		32 568 m ²			
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY	ZN 22	A	27 632	Terrains occupés par le GAEC BAFFREAU	Biens transmis à la Commune par le présent échange
	ZN 232	A	6 193		
Total		33 825 m ²			

- d'approuver l'acquisition de la parcelle ZN 207 auprès de la SCI DWG comme suit :

Propriétaire	N° de la parcelle	Zonage PLU	Surface cadastrale	Prix au m ²	Prix total	Remarque
SCI DWG 94 RUE DE L'ORGERIE 85140 SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	ZN 207	Uxd	1 330 m ²	7 € net vendeur	9 310 € net vendeur	Terrain libre de toute occupation

- de préciser :
 - o que les frais de notaire relatifs :
 - à l'échange foncier seront supportés à parts égales par la Commune et la Communauté de communes ;
 - à l'acquisition de la parcelle ZN 207 seront entièrement à la charge de la Communauté de communes ;
 - o qu'il sera à la charge du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-président à signer tous les actes nécessaires à cette présente délibération, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif ou accessoire.

N° 2025-441 APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « VISITEZ NOS ENTREPRISES EN PAYS DE LA LOIRE »

Nomenclature des actes : 7.10

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		10/12/2025	
Décision			17/12/2025

Pour rappel, l'Office de Tourisme (OT) a le statut « Régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif », depuis le 1^{er} octobre 2023.

Cette régie a notamment pour objet la promotion touristique du Pays de Chantonnay.

Dans ce contexte, l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » propose d'assurer le développement de la promotion du territoire et des savoir-faire locaux par le biais :

- de visites d'entreprises ;
- d'opérations de presse ;
- d'édition de supports de communication ;
- etc.

À cet effet, une convention de partenariat avait été approuvée par délibération du Conseil communautaire n° 2024-40, en date du 24 janvier 2024, puis par un avenant n° 1 par délibération du Conseil communautaire n° 2025-23, en date du 22 janvier 2025.

L'association ayant augmenté le montant de sa cotisation pour 2026 (de 385 à 445 €), il convient d'approuver un avenant n° 2.

À titre d'information, en 2025, les 7 entreprises suivantes ont proposé des visites pour les particuliers du 15 au 24 octobre, et ont accueilli 155 participants :

- Amiaud - Saint Martin des Noyers
- Betonic et SOCMA - Saint Hilaire le Vouhis
- Ciné Lumière - Chantonnay
- L'Eco Pain - Bournezeau
- OCF - Sigournais
- Restoria - Bournezeau
- SADEV - Saint Prouant

En outre, en guise de nouveauté 2025, 7 entreprises proposaient des visites pour les scolaires (15 au 17 octobre). Néanmoins, aucune inscription n'a été enregistrée, très certainement en raison d'un envoi tardif du programme aux établissements scolaires (septembre). Pour y remédier, le programme 2026 sera intégré dans le guide des enseignants transmis dès le mois de juin aux écoles.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 2 à la convention avec l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » pour valider le montant de la cotisation 2026 à 445 €.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.2 portant sur la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-230 en date du 31 mai 2023, portant sur l'approbation des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Chantonnay, régie communautaire dotée de la seule autonomie financière et chargée de l'exploitation d'un service public administratif, et notamment l'article 2 desdits statuts fixant les missions de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-40, en date du 24 janvier 2024, portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec l'association « Visitez Nos Entreprises en Pays de la Loire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-23, en date du 22 janvier 2025, portant sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association « Visitez Nos Entreprises en Pays de la Loire », prévoyant une modification du montant de la cotisation et une fin de la convention au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la promotion touristique du Pays de Chantonnay est une mission obligatoire de l'Office de tourisme ;

Considérant que le partenariat avec l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » favorise le développement de la promotion du territoire et des savoir-faire locaux (visite d'entreprises, opération presse, édition de supports de communication, etc.) ;

Considérant que l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » augmente le montant de sa cotisation annuelle pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire », qui prévoit notamment une cotisation annuelle en 2026 de 445 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

N° 2025-442 GENS DU VOYAGE : DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		10/12/2025	
Décision			28/06/2023 17/12/2025

Pour rappel, la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), ayant vocation à programmer pour une période de six ans et par secteur géographique :

- des aires de grands passages ;
- des aires permanentes d'accueil ;
- des dispositifs de sédentarisation (terrains familiaux locatifs ou habitat adapté) ;
- une politique spécifique d'accompagnement social.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (CCPC) est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage, et des terrains familiaux locatifs.

L'État a engagé la révision du SDAHGV de la Vendée et, par délibération du 28 juin 2023, la Communauté de communes s'était prononcée défavorablement sur le projet proposé. Cependant, le schéma a été approuvé le 22 décembre 2023 pour la période 2023-2029.

Ce document impose à la CCPC la réalisation d'une étude initiale destinée à déterminer la taille des projets dédiés à l'ancrage territorial des gens du voyage présents sur le territoire (terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés à la caravane). Les besoins sont estimés à un projet de 4 à 5 lots.

Par courrier du 7 novembre 2025, Monsieur le Préfet de la Vendée rappelle l'obligation de procéder à cette étude et indique la possibilité de bénéficier de subventions permettant de financer jusqu'à 70 % des dépenses HT liées à la création de ces nouveaux équipements.

Pour bénéficier de ces aides, les EPCI compétents devaient déposer leurs projets dans un délai de deux ans après la publication dudit schéma, soit jusqu'au 23 décembre 2025. Toutefois, il nous a été indiqué qu'un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé par arrêté préfectoral, dès lors que l'EPCI manifeste, avant le 23 décembre 2025, sa volonté de se conformer aux obligations prévues.

Enfin, il est précisé que la demande de prorogation doit intervenir par délibération motivée.

Il est proposé de délibérer afin de solliciter auprès de la Préfecture une prorogation du délai pour engager les démarches respectant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, permettant de réétudier le sujet ultérieurement tout en conservant la possibilité de bénéficier des subventions prévues.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 en date du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.1.4 relatif à la compétence de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 de Vendée ;

Considérant le courrier du Préfet de la Vendée en date du 07 novembre 2025 rappelant certaines obligations pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay en matière d'accueil de gens du voyage et informant de la possibilité de demander une prorogation du délai pour se mettre en conformité aux obligations dans ce domaine ;

Considérant qu'un délai supplémentaire de deux ans est nécessaire pour organiser le lancement de l'étude initiale destinée à déterminer la taille des projets dédiés à l'ancrage territorial des gens du voyage présents sur le territoire (terrains familiaux locatifs ou logements sociaux adaptés à la caravane) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée un délai supplémentaire de deux ans afin de procéder à la réalisation d'une étude initiale destinée à déterminer la taille des projets dédiés à l'ancrage territorial des gens du voyage présents sur le territoire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h33.

Fait à Chantonnay, le 19 décembre 2025.

Séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025

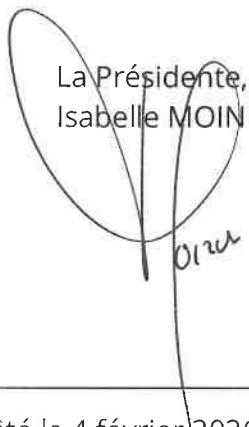
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2025-424 à n° 2025-442
et 5 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Brigitte PHELIPEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET



OLW

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est arrêté le 4 février 2026.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,

La Présidente,
Isabelle MOINET